

RAPPORT D'ORIENTATION



COMMUNE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

BUDGETAIRE 2026

SOMMAIRE

Préambule	pages 3-4
Contexte économique et politique national	pages 5-8
Situation Agglo Grand Longwy	pages 9-11
Situation à REHON	
- Approche des résultats	pages 12-13
- Examen du budget par section	pages 14-19
Conclusion	page 20

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En nomenclature M57, le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les autres collectivités et établissements (Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- ⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2026 voire au-delà pour certains programmes majeurs.

Mais c'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population réhonnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2026.

I – Contexte économique et politique nationale

1.1. Contexte macroéconomique : la situation économique mondiale et en zone euro

L'année 2025 a été caractérisée par l'instabilité et l'incertitude sur la scène internationale. Ceci notamment en raison de multiples conflits et d'une guerre commerciale qui a été déclenchée par les tarifs douaniers institués par les Etats-Unis.

La situation économique des Etats-Unis influence notablement les perspectives de l'économie mondiale et européenne.

Alors que le marché du travail américain montre des signes de faiblesses et que l'inflation repart à la hausse à la suite de décisions du président Donald Trump, la réserve fédérale américaine se trouve dans une position délicate et a été contrainte de revoir à la baisse ses taux directeurs afin de soutenir une activité économique vacillante.

La zone euro quant à elle a fait preuve d'une résilience notable au 2ème trimestre 2025.

Ainsi, dans son rapport sur les projections macroéconomiques de la zone euro, la Banque centrale européenne table sur une croissance annuelle moyenne du PIB de 1,2% en 2025 (soit une hausse de + 0,3% par rapport aux prévisions initiales).

La BCE évalue également les perspectives d'inflation 2025 autour d'un objectif de 2%, lequel se réduirait à 1,7% en 2026 (en hausse de 0,1% par rapport aux dernières prévisions).¹

Il convient de noter que la BCE a baissé 4 fois ses taux directeurs au cours de l'année 2025, portant son principal taux directeur à 2% lors de sa dernière décision du 5 juin 2025. Rappelons que ces décisions impactent directement l'activité économique européenne : pour les ménages, la baisse des taux directeurs signifie des crédits immobiliers plus abordables, favorisant l'accès à la propriété ou le financement de projets. Pour les entreprises, la baisse des taux directeurs réduit le coût de l'investissement et peut se traduire par plus d'embauches et de dynamisme économique.

1.2. Évolutions des finances nationales

a) Sur la trajectoire économique de la France :

Les données disponibles pour l'année 2025 prévoient une croissance plus forte que prévue : poussée par la consommation intérieure et le commerce extérieur, la perspective initiale de 0,7% devrait être améliorée en fin d'année³. La croissance devrait augmenter modérément en 2026 pour atteindre 0,9% et en 2027 pour atteindre 1,1%.

La croissance a été freinée par une diminution de la consommation des ménages au 1er semestre, ce qui a engendré un taux d'épargne de 18,9% au deuxième trimestre, son plus haut niveau depuis la fin des années 70 (hors période COVID). Par ailleurs, la consommation et l'investissement des entreprises a été ralenti par l'instabilité politique du pays et les incertitudes budgétaires. Les prévisions de croissance pour 2026 ont été récemment revus à la baisse, pour tenir compte à la fois de l'attentisme de acteurs économiques en France face à la crise de régime que connaît actuellement la Vème République et les incertitudes pesant sur l'application de l'accord commercial avec les Etats-Unis.

Après une inflation à 2,3% en moyenne sur 2024, celle-ci baisserait fortement sur l'année 2025 pour s'établir en définitive à 1% en moyenne annuelle, soit l'une de plus faibles d'Europe, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services avant de s'établir en 2026 et 2027 respectivement à 1,3% et 1,8%. La progression des salaires étant désormais plus forte que celle des prix la hausse du pouvoir d'achat, d'environ 1% par an, soutiendra progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Le taux de chômage en fin d'année 2025 s'établira à un niveau proche du niveau fin 2024, soit 7,5%.

b) Sur la trajectoire des finances publiques

Les finances publiques de la France viennent de traverser « deux années noires », comme l'indique la Cour des Comptes. Le dérapage des finances publiques est désormais bien établi, le déficit public atteignant le niveau record de 5,1 points de PIB en 2025.

Selon le rapport publié par la Cour des Comptes, l'effort nécessaire pour revenir sous la barre des 3 points de PIB s'établit désormais à 105 milliards d'euros à l'horizon 2029, contre environ 50 milliards deux ans auparavant.

En 2025, la France présente le déficit public le plus élevé de la zone euro et la dette publique atteint 113,2 points de PIB.

La situation est à ce point dégradée que tous les scénarios établis par la Cour des Comptes sur la base des tendances passées aboutissent à un emballement de la dette sur la période 2025-2029.

Tout report des efforts impliquera désormais des choix « brutaux et préjudiciables au potentiel de croissance et à la cohésion sociale ».

La loi de finances pour l'année 2026, nécessitera des « ajustements budgétaires très exigeants », d'autant plus difficiles qu'ils doivent être « socialement acceptables et ne pas porter atteinte au potentiel de croissance futur ».

c) Sur le contexte financier général des collectivités territoriales : un contexte global sain, mais des situations hétérogènes

La situation financière des collectivités demeure saine, malgré à la fois des dégradations d'indicateurs sur l'année 2024 et des disparités croissantes entre types de collectivités.

D'une part, le besoin de financement est en forte hausse mais reste contenu par les règles d'équilibre de leurs budgets. Ainsi, leur épargne brute décline depuis quelques années, passant de 17.7% en 2022, 15.7% en 2023, pour atteindre 14.6% des produits réels de fonctionnement en 2024. Malgré cette baisse, le niveau reste particulièrement élevé, étant deux fois supérieur au seuil d'alerte de 7%.

D'autre part, le ratio de désendettement (mesurant le nombre d'années d'épargne brute théoriquement nécessaires pour rembourser l'endettement financier intégralement) s'est dégradé : il est passé de 4.3 années en 2022 à 5.2 années à la fin de l'année 2024. Même si la dégradation est d'un peu plus de 20% entre ces deux années, la situation est loin d'être catastrophique, au vu de l'écart restant pour atteindre les seuils critiques fixés entre 9 et 12 ans.

Toutefois, ces généralités globalement favorables cachent des disparités entre les différents types de collectivités, avec d'un côté le bloc communal et de l'autre les régions et les départements.

En effet, les régions et les départements connaissent une situation financière défavorable, résultant de facteurs différents.

Pour les régions, cela se traduit par une divergence croissante entre l'évolution de leurs dépenses d'investissements et celle de leurs recettes. Etant donné que les régions autofinancent une part toujours élevée de leurs investissements, bien qu'en diminution depuis 5 ans (82.7% en 2019 contre 68 % en 2024), elles ont ramené leur trésorerie à un niveau relativement faible et ont eu recours aux emprunts pour financer leurs dépenses d'équipements et d'infrastructures.

Les départements, quant à eux, doivent composer avec une dynamique à la hausse des dépenses sociales combinée avec une chute des recettes des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour les années 2023-2024. L'épargne nette des départements a chuté pour être divisée par 4 entre 2022 et 2024, engendrant un coup de frein sur les investissements si cela en était possible. Néanmoins, plus d'un tiers des départements continue de bénéficier d'une situation confortable.

1.3. Suite a la loi de finance votée le 20 février 2026 : les collectivités appelées à contribuer à nouveau.

À la suite de l'échec du vote des deux motions de censure déposée contre le gouvernement de Sébastien Lecornu I I, Cette loi de finances s'inscrit, dans la logique du discours prononcé par l'ancien Premier ministre François BAYROU le 15 juillet 2025.

Ainsi, les premiers éléments de la loi de finances témoignent de la volonté de l'Etat de poursuivre les prélèvements sur recettes des collectivités, tout en ménageant les départements, identifiées comme la catégorie de collectivités territoriales la plus fragile.

Pour l'Agglomération du Grand Longwy, les effets attendus de la loi de Finances sont les suivants :

a) Une reconduction du DILICO :

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md €.

Le dispositif DILICO est un point technique mais important de la loi de finances 2026 pour les collectivités.

Il est un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales.

C'est un mécanisme créé récemment pour atténuer les variations trop fortes des recettes fiscales locales notamment celles liées à des impôts économiques très sensibles à la conjoncture (TVA, CVAE compensée...).

Quand certaines recettes fiscales progressent fortement ou dépassent une trajectoire jugée « normale », une partie de cette hausse est mise en réserve ou écrêtée temporairement afin de contribuer à l'équilibre des finances publiques ou de lisser les effets de cycle.

L'objectif est d'éviter que les collectivités bénéficient pleinement de recettes conjoncturelles exceptionnelles tout en évitant des baisses brutales ensuite.

Cette contribution n'est pas une baisse directe de dotation mais un prélèvement sur les recettes fiscales jugées dynamiques.

S'il était également orienté vers les communes dans le projet de loi initial, il concerne surtout les régions, départements, intercommunalités à forte dynamique fiscale.

Cependant, l'exonération des communes de ce dispositif pourrait ne pas convenir au conseil constitutionnel par le risque juridique d'exclusion d'une catégorie de collectivités.

Dans le budget 2026, le dispositif est maintenu et prolongé ;

- il représente environ 700 à 750 M€ d'effort global demandé aux collectivités.

Pour la commune, donc pas de prélèvement direct avec cependant un impact indirect via l'OLC avec une éventuelle moindre redistribution financière intercommunale.

En pratique, le DILICO n'est pas aujourd'hui le principal facteur de tension budgétaire pour les communes. La stagnation de la DGF et la hausse des charges ont un effet bien plus visible.

b) L'évolution des subventions de l'Etat :

A l'heure actuelle, la loi de finances pour 2026 prévoit des évolutions défavorables aux dispositifs de soutien de l'Etat auprès des collectivités locales, que sont les communes et les EPCI notamment. Il est envisagé la fusion de la DETR avec la DSIL, et une poursuite de la réduction du Fonds d'Accompagnement à la Transition Ecologique des Territoires, le Fonds vert.

c) Le Fonds de compensation de la TVA :

L'abaissement de la compensation du FCTVA abandonné

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Il avait été prévu dans la loi de finances initiale deux modifications : la suppression du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) afférent aux dépenses de fonctionnement d'une part, et l'abaissement du taux de compensation du FCTVA en investissement de 16,40 % à 14,85 % d'autre part.

Cependant, la dernière version adoptée abandonne ces dispositions en maintenant le FCTVA à 16,404 % et au bénéfice également des dépenses de fonctionnement pouvant y prétendre.

II – Agglomération du Grand Longwy (A.G.L.) : Des choix contraints pour le Budget primitif 2026

Pour l'année 2025, malgré le contexte incertain au niveau de la politique nationale, contexte que nous connaissons également encore pour l'année 2026, il avait été convenu de conserver une réelle ambition pour le territoire et de poursuivre les actions engagées dans les domaines de compétence de la collectivité, actions au service du citoyen.

Au vu des nombreuses incertitudes qui pèsent sur les budgets des collectivités et des échéances municipales et communautaires du printemps de l'année 2026, il est proposé les orientations budgétaires suivantes :

- **Maintenir les programmes d'investissement, déjà lancés et engagés,**
- **Finaliser les investissements liés à la mise en œuvre de la tarification incitative,**
- **Stabiliser des effectifs, en contenant l'évolution de la masse salariale,**
- **Refuser un recours au levier fiscal.**

L'an dernier, l'ambition énoncée a été en partie réalisée, engendrant une compression de nos finances sans pour autant mettre la collectivité en difficulté. Comme dit auparavant, il conviendra de rester attentif et donc prudent.

De même, étant donné la tenue des élections municipales et donc communautaires au printemps 2026, l'exécutif de l'Agglomération du Grand Longwy proposera un Budget Primitif pour l'ensemble des six Budgets avec des projets dits « à minima », à savoir uniquement l'inscription de projets qui ont été actés jusqu'à présent.

L'exécutif issu des urnes en mars et avril prochain pourra s'il le souhaite proposer un Budget Supplémentaire en Juin 2026.

A l'issue des réunions avec les services et des avancées de la Loi de Finances, d'autres décisions sont venues modifier le paysage budgétaire. Qu'elles soient de portée nationale ou locale, ces modifications ont un impact réel sur la construction budgétaire.

D'autres hypothèses sont émises, qu'elles aient un impact positif ou une conséquence négative.

En outre, au vu des ressources fiscales et des redevances d'assainissement perçues et intégrées aux CA 2023 et 2024, il s'avère que le Coefficient d'Intégration Fiscale de l'Agglomération du Grand Longwy devrait diminuer. Cette évolution négative aura des répercussions en 2026 et provoquera une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi qu'une diminution de la part du FPIC pour l'Agglomération.

A contrario, les premières tendances d'évolution des bases fiscales pour 2026, donnent une hausse des bases foncières entre +0.9 et +1.1 %, avec une hausse prévisionnelle des impôts directs locaux de 100 000 € et des recettes de la TEOM de 75 000 €. En tenant compte de toutes ces hypothèses, les orientations budgétaires suivantes sont proposées.

Budget Principal

Le Grand Longwy est un territoire dynamique en pleine mutation. Sa position stratégique donne à cette collectivité de nombreux atouts, mais aussi des contraintes, de par sa proximité avec le Grand-Duché du Luxembourg.

Toutefois, la collectivité souhaite œuvrer pour le bien-être de sa population et travailler pour améliorer leur quotidien. Le Grand Longwy ne peut travailler seul à son développement et doit travailler en lien étroit avec les communes qui la composent.

Le contexte budgétaire restreint ne doit pas être un frein, mais doit servir à un travail sur les fondements de la collectivité, à savoir ses compétences au service du citoyen.

Au vu des discussions de ces derniers mois, la collectivité se donne les moyens de ses ambitions. Pour ce faire, un programme d'actions et d'investissements est prévu dans ses compétences générales. Néanmoins, au vu du contexte politique et financier actuel, les éléments de ce rapport peuvent évoluer.

a) Une proposition de maintien des actions culturelles sur le Grand Longwy

La collectivité encourage depuis plusieurs années une programmation variée et diverse sur son territoire.

La médiathèque Jean-Paul Durieux est l'outil incontournable du développement culturel sur l'Agglomération. A ce titre, après avoir déployé la Micro Folie en 2025, il est proposé que la médiathèque adhère en 2026 au projet Li Média, bibliothèque numérique en ligne développée par le Sillon Lorrain. Le coût de cette adhésion est estimé à 40 000 € environ par an.

A l'heure de l'écriture du Rapport, il est proposé de maintenir le même niveau financier pour l'action culturelle de la Médiathèque à destination du grand public. Il est proposé également d'élaborer une action patrimoniale et mémorielle (+ 10 000 €) en lien avec le Chargé de Mission, sur l'organisation d'événements en plus des Journées Européennes du Patrimoine, des résidences d'artistes, ... Une programmation culturelle (+ 10 000 €) est également en réflexion avec le Pôle environnement et le Cycle de l'Eau.

Par contre, il est prévu de diminuer l'enveloppe affectée aux fonds documentaires de 1 500 € par rapport au BP 2025.

Concernant les associations, il est proposé de maintenir les subventions au montant actuel, sauf pour l'école de musique. Une étude de faisabilité a été réalisée au début de l'année 2025. Au vu des éléments financiers présentés, la hausse de la participation à l'Ecole de Musique paraît inéluctable.

Enfin, au vu de son succès, le dispositif Agglo en Scènes sera maintenu au même niveau financier que pour l'année 2025. **Il convient toutefois de rappeler que cette action est inscrite à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et contribue largement à ce que cet article soit à un niveau élevé.**

b) La transition écologique : un défi pour la Communauté d'Agglomération

La transition écologique est véritablement au cœur des politiques publiques depuis plusieurs années. L'instauration du Fonds vert en est la preuve, même si les crédits affectés ont été revus à la baisse en 2025.

La notion de Budget Vert est apparue pour la première fois pour notre collectivité. Vu en premier lieu comme un outil réglementaire, la seule obligation qui s'impose aux collectivités concernées est l'ajout d'une annexe au Compte Administratif 2024, annexe ne traitant qu'un seul axe pour le moment sur les six existants, les cinq autres devenant obligatoires au plus tard à compter du CA 2028.

Les dépenses seront évaluées et feront l'objet d'une cotation (favorable / neutre / défavorable) selon six objectifs environnementaux, à la fois à un niveau agrégé :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique (axe obligatoire à partir du CA 2024)
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels,
- Axe 3 : gestion de la ressource en eau,
- Axe 4 : transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques,
- Axe 5 : lutte contre les pollutions,
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (axe obligatoire à partir du CA 2025).

La collectivité peut se saisir de cette obligation en tant qu'opportunité et non une contrainte, pour engager une véritable réflexion sur sa politique en matière de développement durable. La méthode préconisée, la méthode I4CE, propose une véritable analyse fonctionnelle des dépenses des collectivités, que ce soit le fonctionnement comme l'investissement. Des collectivités sont devenues pionnières en la matière, en engageant une réflexion sur le budget vert. Un groupe de travail sera constitué dans cet objectif.

L'Agglomération du Grand Longwy s'est engagée depuis plusieurs années dans une transition écologique ambitieuse, structurée autour de trois impératifs majeurs : protéger la santé des habitants, réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique. Située dans un espace transfrontalier dynamique et en croissance démographique rapide, l'agglomération fait face à des défis singuliers : hausse des déplacements domicile-travail, pression sur le bâti et les infrastructures, précarité énergétique persistante et nécessité de renforcer la qualité de l'air.

Dans ce contexte, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) constitue la feuille de route de la transition écologique locale. Il fixe des objectifs collectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables, de sobriété énergétique, d'adaptation aux impacts du changement climatique, et d'évolution des pratiques de mobilité et des comportements individuels et collectifs.

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre d'actions concrètes sur l'ensemble du territoire, dans les domaines de la rénovation énergétique, de la mobilité douce, de la qualité de l'air, de la consommation responsable et de la mobilisation citoyenne. Ces actions ont permis de poser des bases solides et de structurer une dynamique territoriale forte pour engager durablement la transition écologique.

À l'approche de l'échéance du PCAET en décembre 2026, sa révision constitue une étape essentielle pour actualiser les diagnostics territoriaux et définir les orientations pour la période 2027-2033. Ainsi, l'année 2026 prévoit la continuité de dispositifs performants initiés en 2025 et l'introduction de nouvelles initiatives afin de consolider et d'amplifier la transition écologique sur le territoire.

III - REHON

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Approche des résultats de la Collectivité

Comme cela est le cas depuis 2015, le budget 2026 de la commune sera présenté avec l'objectif de stabilité fiscale. Cela se traduira par la volonté de mobiliser les capacités d'autofinancement en prévision de la réalisation de projets d'investissements prioritaires.

Le compte financier unique 2025 reprend les résultats nets de clôture de l'exercice précédent. Ce nouveau document financier remplace le compte administratif de l'ordonnateur (commune) et le compte de gestion du comptable (SGC).

• fonctionnement report N-1 : +1 082 983,26 €
• résultat N : - 173 934,43€
• Montant du résultat de fonctionnement cumulé à fin 2025 : + 909 048,83 €
• investissement report N-1 : + 1 118 295,57 €
• résultat N : - 220 289,40 €
• Montant du résultat d'investissement cumulé à fin 2025 : + 898 006,17 €
Résultat cumulé : + 1 807 055,00 €

FONCTIONNEMENT			
Report N-1	Résultat N	Résultat cumulé N	Année
1 082 983,26	-173 934,43 €	909 048,83 €	2025
1 071 373,89	11 609,37 €	1 082 983,26 €	2024
1 188 589,97	-117 216,08 €	1 071 373,89 €	2023
1 464 094,76 €	-275 504,79 €	1 188 589,97 €	2022

INVESTISSEMENT			
Report N-1	Résultat N	Résultat cumulé N	Année
1 118 295,57 €	-220 289,40 €	898 006,17 €	2025
956 397,70 €	161 897,87 €	1 118 295,57 €	2024
553 799,10 €	402 598,60 €	956 397,70 €	2023
142 848,77 €	410 950,33 €	553 799,10 €	2022

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures - ou quasi équivalentes - aux recettes de fonctionnement depuis plusieurs exercices.

Résultat comptable (charges - produits) en euros	
2025	-173 934,00 €
2024	11 609,00 €
2023	-117 000,00 €
2022	-276 000,00 €

Cette situation laisse une marge de manœuvre très limitée pour auto-financer les investissements. Les besoins en investissement et en financement afin de retrouver un résultat comptable positif sont nécessaires. Une orientation vers des investissements permettront d'améliorer la situation des comptes de fonctionnement.

Examen du budget par section

I – SECTION FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Ressources humaines (chapitre 012 charges salariales)

Libellé du compte	MT inscrit au BP 2025	Dépenses réalisées	Décision
Chap 12	1 626 014,17 €	1 457 733,23 €	1 600 000,00 €

Les effectifs de la Mairie ont peu évolué dans le courant de l'année 2025, les embauches palliant aux départs et une prudence dans les comptes explique un résultat financier réalisé inférieur au prévisionnel.

Prévisionnel 2026 :

On constate de très nombreux agents en arrêts maladie et 10 postes d'agent contractuel.

Une réorganisation globale est à envisager.

On remplace poste pour poste à minima.

Service administratif :

2 départs d'agent en contractuel au 30/04/2026 ; remplacé par l'arrivée d'un nouveau DGS et non remplacement du poste de secrétaire de direction.

Départ d'un agent aux ressources humaines remplacé par l'arrivée d'un agent de catégorie C

Service technique :

1 départ en retraite remplacé par 1 embauche au 01/06/2026

Prévision d'une embauche courant juillet.

Service périscolaire :

Un manque de 2 heures se fait ressentir sur le temps de midi du fait d'agent en arrêt maladie.
Sollicitation de bénévoles dans les élus.

Service de la police municipale :

Agent en arrêt pour accident du travail depuis janvier 2026. A l'heure actuelle le maintien du service est à l'étude.

RIFSEEP : Modification du Régime indemnitaire.

CNCRACL :

La Loi de finances du 7 février 2025 a adopté une hausse du taux de la CNRACL (caisse de retraite des agents des CL – titulaires) de 3 % par an – 12 points au total sur 4 ans pour 1 milliard d’euros). Cette hausse, à Réhon comme dans toutes les collectivités de France, a un impact très visible sur le budget primitif 2025. Le principe de prudence commande aux services d’inscrire au budget les crédits pour ces charges salariales.

Charges courantes (chapitre 011)

Afin d’essayer d’améliorer le fonctionnement de la collectivité, nous allons profiter de cette année de transition et de mise en place de la nouvelle équipe pour analyser les points à améliorer.

Dans un premier temps, la visite des bâtiments communaux nous a permis de constater un gros manque d’entretien et nous avons pu nous rendre compte que les ressources énergétiques n’étaient pas maîtrisées.

Certains bâtiments étaient surchauffés alors qu’inoccupés. Nous allons mettre en place un système de régulation afin d’économiser sur le chauffage.

De grosses fuites d’eau sur le réseau de chauffage depuis plus de 2 ans ont été relevé. Et aussi des fuites sur les WC depuis plus de 3 ans sont connues. Une révision de toutes les installations va être lancée afin de réparer ces fuites qui occasionnent une surconsommation de l’eau et engendre une détérioration de l’état générale des bâtiments.

A ce jour, plus de 15 devis ont été demandés et mis en concurrence pour des travaux d’urgence dans les écoles de Réhon et d’Heumont.

Mise en relation avec l’agglomération du Grand Longwy pour les problèmes liés aux emplacements des poubelles et notamment les poubelles sur le parking rue de Longwy.

Électricité et gaz : Le Groupement « Energie » du Grand Nancy auquel la commune a souscrit concernant sa fourniture en gaz et électricité nous indique que la situation géopolitique n’aura aucun impact sur les prix en 2026, les volumes de commandes étant sécurisées et les prix bloqués.

Campagne de dératisation sera lancée en priorité pour les habitants de la cité Beauséjour.

Au vu de l’excellente santé financière du CCAS, une réduction de la subvention annuelle va être proposée. La subvention passera de 15.000€ à 10.000 euros.

Subventions aux associations : le poste budgétaire est maintenu à environ 75.000 euros.

GFU Losange : le système faisant doublon avec certains contrats de fournitures « communication », une réorganisation s’impose.

B - RECETTES

- **Fiscalité locale** : Recettes prévisionnelles stables
- Une révision des prix de location de salles et des tarifs du périscolaires sont à l'étude
- Un audit auprès du service périscolaire sera mené pour identifier les problèmes de facturation qui datent de 2023

Conformément à ce qui avait été annoncé, la municipalité prévoit lors du vote du prochain Budget Primitif de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2026.

	2025	Proposition 2026
Taxe sur le foncier bâti	28,61%	28,61%
Taxe sur le foncier non bâti	25,78%	25,78%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	17,90%	17,90%

Commune	Dotation forfaitaire 2026	DSU 2026	DSR 2026	DNP 2026	DACOM 2026 (dotation d'aménagement et dotation de péréquation)	DGF 2026
REHON	486 817	-	465 619	84 394	-	1 036 830

Dotation globale de fonctionnement pour 2026 : 1 036 830 €

Recettes Prévisionnelles 2026

	2025		Proposition 2026
	Budget	réel	
7022 - Coupes de bois	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
7025 - Taxes d'affouage	- €	180,00 €	200,00 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	6 000,00 €	9 543,51 €	10 000,00 €
70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	- €	68,40 €	100,00 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	3 800,00 €	1 759,00 €	2 000,00 €
7035 - Locations de droits de chasse et de pêche	450,00 €	- €	900,00 €
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	8 000,00 €	- €	
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	140 000,00 €	121 706,91 €	140 000,00 €
706888 - Autres (agence communale La Poste)	- €	14 400,00 €	14 500,00 €
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	600,00 €	- €	
73211 - Attribution de compensation	92 670,00 €	92 678,00 €	92 670,00 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	25 000,00 €	38 401,35 €	35 000,00 €
73218 - Autre fiscalité reversée entre collectivités locales	82 000,00 €	31 496,05 €	32 000,00 €
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	65 000,00 €	65 994,00 €	65 000,00 €
73223 - Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	60 000,00 €	46 129,00 €	45 000,00 €
7328 - Autres fiscalités reversées	- €	503,67 €	500,00 €
73111 - Impôts directs locaux	1 555 000,00 €	1 600 883,00 €	1 600 872,00 €
73118 - Autres contributions directes	500,00 €	- €	500,00 €
74111 - Dotation forfaitaire des communes	480 000,00 €	482 394,00 €	486 817,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	380 000,00 €	449 562,00 €	465 619,00 €
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	75 000,00 €	80 920,00 €	84 394,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	- €	163,00 €	408,00 €
744 - FCTVA	3 153,30 €	20 514,28 €	64 793,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	10 000,00 €	34 205,58 €	30 000,00 €
7473 - Participations départements	10 000,00 €	9 147,00 €	9 000,00 €
747888 - Autres	15 000,00 €	21 084,39 €	15 000,00 €
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	45 000,00 €	72 133,00 €	60 000,00 €
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	18 000,00 €	15 031,00 €	15 000,00 €
748388 - Autres attributions de péréquation et de compensation	- €	2 290,00 €	2 000,00 €
752 - Revenus des immeubles	165 000,00 €	170 339,21 €	170 000,00 €
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	216 045,00 €	158 926,40 €	- €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	35 000,00 €	76 226,98 €	50 000,00 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	- €	17 997,89 €	21 000,00 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	
	3 493 218,30 €	3 634 677,62 €	3 515 273,00 €

II – SECTION INVESTISSEMENT

Une nouvelle annexe « budget vert » est exigée par la DGFIP à compter du BP 2025 pour les travaux d'investissement. Chaque projet d'investissement doit ainsi déclarer son impact pour la transition écologique selon 6 axes :

- Lutte contre le changement climatique
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Gestion des ressources en eau
- Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Lutte contre les pollutions de l'air et des sols
- Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

A – DEPENSES

Restes à réaliser 2025 = 753 517.88 €

Montants engagés en 2025 et inscrits aux futures dépenses sur le BP 2026.

Montant important justifié par le report intégral des engagements donnés pour la rénovation de l'école Maternelle Paul Fort. (Plus de 540 000 € hors frais de maîtrise d'œuvre et mission CT et SPS).

Pour 2026, les choix d'investissement se porteront sur :

1. Travaux urgent à l'école de HEUMONT : 45 000 €
Rénovation Sanitaire
Révision toiture
Peinture
Révision chauffage
2. Travaux urgents à l'Ecole de Réhon Centre : 45 000 €
Révision toiture
Peinture
Revêtement Sol
3. Réalisation d'un parking sous le pont de REHON : 8 000 €
4. Etude et Maitrise d'œuvre projet nouvelle ECOLE : 100 000 €
5. Etude Rénovation COSEC (en cours de chiffrage)
6. Voirie : 45 000 €

Etat des emprunts au budget principal :

CREDIT MUTUEL

Montant emprunté	160 000,00 €
Durée	20 ans
Taux	4,50%
Date 1ere échéance	30/06/2009
Date dernière Echéance	30/06/2029
Capital restant du au 01/01/2026	39 222,15 €

Au vu du faible endettement de la commune, et dans l'optique d'une restructuration des investissements, nous n'aurons pas d'autres solutions que de contracter un emprunt dans les années à venir.

B – RECETTES

1. Dossier de Subvention ayant reçu un accord positif de la part des différents partenaires :
 - Subvention régionale soutien au diagnostic énergétique des bâtiments : 4 751,60 €
 - Subvention pour la création de la vidéoprotection : 29 766,79 €
 - Subvention départementale pour l'extension de l'école Paul Fort : 130 000,00 €

D'autres dossiers de demande de subvention sont en attente de décisions auprès des services de l'Etat.

2. FCTVA investissement 2026 (sur les dépenses 2024) : 64 793.22 €
3. Vente de garage rue du Breuil : 21 000 € (vente actée)
4. Poursuite de la vente du bâtiment 10 rue de Cutry. (en cours)

CONCLUSION

Le budget 2026 est marqué par une volonté de mettre en œuvre un programme d'investissements pour la commune sans augmenter les taux de fiscalité locale et une stratégie

Les dossiers prioritaires sont les travaux d'urgence des écoles pour un maintien dans un environnement sain en attendant la nouvelle école, la mise en place du programme de la future école. Les dossiers de subvention seront étudiés, déposés et le pilotage des dossiers devraient permettre d'aboutir à des mises en œuvre effectives des projets.

« Le débat est ouvert »